

Réunion du groupe d'experts sur le thème prioritaire

« Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »

Réunion virtuelle

Organisée par ONU-Femmes

5-8 octobre 2020

NOTE CONCEPTUELLE

Septembre 2020

EGM/CSW/2021/Concept Note

I. Contexte et objectifs

1. Conformément à son plan de travail pluriannuel (2021-2024), la 65^e session de la Commission de la condition de la femme qui se tiendra en 2021 aura comme thème prioritaire « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ». La Commission abordera ce thème sous le prisme de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1).
2. Pour faire le point sur les recherches actuelles et soutenir la Commission dans ses délibérations, ONU-Femmes réunira en ligne un groupe d'experts sur le thème prioritaire via Zoom Meetings, du 5 au 8 octobre 2020. Lors de ses délibérations, le groupe d'experts s'appuiera sur les conclusions concertées de la CSW41 (1997/2) et la CSW50 (2006) (B), la Résolution 66/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel » (A/RES/73/148), le rapport du Secrétaire général sur la promotion de la participation des femmes à la vie politique (A/68/184), le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences sur la violence contre les femmes en politique (A/73/301), et les autres documents préparés spécifiquement pour la réunion du groupe d'experts.
3. Le groupe d'experts devra notamment :
 - Évaluer la participation des femmes à la vie publique et leur rôle dans la prise de décisions en s'appuyant sur les données disponibles et étudier les différentes formes et les divers espaces de participation des femmes aux institutions publiques – y compris aux organes élus (parlements et autorités locales), aux fonctions de direction (chefs d'État et de gouvernement, ministres) et fonctions administratives (secteur public, fonctions publiques) – et aux structures non étatiques – telles que les partis politiques, les organisations de la société civile et les mouvements sociaux ;
 - Définir ce que la participation effective signifie pour différentes femmes issues de structures officielles et non officielles et examiner les données montrant l'influence des femmes sur la prise de décisions transformatrices en matière d'égalité des sexes, en s'appuyant sur des expériences comparatives ;
 - Analyser comment faire face à la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique et publique ;
 - Examiner les principaux obstacles à la participation des femmes à la prise de décisions, qui les empêchent de réaliser leurs droits civiques et politiques, en portant une attention particulière aux femmes confrontées à des formes croisées de discrimination ;
 - Identifier les politiques, mesures, conditions et programmes innovants nécessaires pour parvenir à a parité hommes-femmes, éliminer la violence et promouvoir une représentation inclusive ;
 - Évaluer les effets de la pandémie de COVID-19 sur la participation des femmes et la mesure dans laquelle le leadership des femmes, à tous les niveaux, contribue à la prise de décisions relatives aux mesures d'intervention et de relèvement face au COVID-19 ;
 - Élaborer des recommandations orientées vers l'action visant à combler les lacunes et soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin de garantir la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique,

l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ».

4. Le groupe d'experts s'appuiera sur les thèmes prioritaires des précédentes sessions de la Commission de la condition de la femme, en prenant acte de la [50^e session](#) qui s'est également penchée sur la participation équitable des femmes et des hommes aux processus décisionnels, et ce, à tous les niveaux. Au cours de cette session précédente, il a été admis que la participation des femmes à la vie publique et leur influence sur la prise de décisions ont évolué au fil du temps. Ont également été mises en avant les expériences et situations diverses vécues par les femmes du monde entier, en particulier les identités multiples et croisées incarnées par les femmes dans la sphère publique, y compris l'âge, l'identité raciale et ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et le handicap, tout comme les inégalités auxquelles elles sont confrontées dans différents aspects de la vie publique.

II. Cadres de politique globale

5. L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ([PIDCP](#)) de 1966 énonce le droit de chaque citoyen – « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » – à : a) prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; b) voter et être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ; et c) accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays¹.
6. Ces trois éléments constituent le fondement de la participation à la vie publique. Comme l'explique [l'Observation générale n° 25](#) portant sur l'article 25 du PIDCP, adopté par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, « la direction des affaires publiques, mentionnée à l'alinéa a), est une notion vaste qui a trait à l'exercice du pouvoir politique. Elle comprend l'exercice des pouvoirs législatif, exécutif et administratif. Elle couvre tous les aspects de l'administration publique ainsi que la formulation et l'application de mesures de politique générale aux niveaux international, national, régional et local. » En outre, l'Observation générale n° 25 précise que « les citoyens participent aussi en influant sur la direction des affaires publiques par le débat public et le dialogue avec leurs représentants ou par leur capacité de s'organiser. Cette participation est favorisée en garantissant le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association. » Elle mentionne également que le Pacte « fait obligation aux États d'adopter les mesures d'ordre législatif ou autres qui peuvent être nécessaires pour que les citoyens aient la possibilité effective d'exercer les droits qu'il protège » (Observation générale n° 25, paragraphe 1), notamment des mesures palliatives « pour veiller à ce que tous les citoyens aient accès dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques » (Observation générale n° 25, paragraphe 23) et des mesures permettant d'empêcher que les processus électoraux soient faussés par des dépenses disproportionnées consacrées aux campagnes électorales et de garantir qu'ils soient exempts de violences ou de menaces de violence (Observation générale n° 25, paragraphe 19). L'Observation générale n° 25 aborde également la protection fournie par le Pacte quant aux droits universels garantis aux articles 19, 21 et 22, notamment « la liberté de débattre des affaires publiques, de tenir des manifestations et des réunions pacifiques, de critiquer et de manifester son opposition » (Observation générale n° 25, paragraphe 25)².
7. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ([CEDAW](#)) de 1979 appelle les États parties à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, à leur garantir, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit : « a) [d]e voter

à toutes les élections et dans tous les référendums publics et [d']être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; b) [d]e prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, [d']occuper des emplois publics et [d']exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ; et c) [d]e participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays » (article 7). Elle ajoute également que « l'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention » (article 4).

8. Le [Programme d'action de Beijing](#) (1995) souligne que « la participation et la contribution de tous les protagonistes de la société civile, en particulier les groupes et réseaux de femmes et les autres organisations non gouvernementales et organisations communautaires, dans le strict respect de leur autonomie, en coopération avec les gouvernements, revêtent une grande importance pour l'application et le suivi effectifs du Programme d'action ». Il aborde la question des femmes au pouvoir et leur rôle dans le processus de prise de décisions concernant le domaine critique G. Par ailleurs, il recommande de veiller à une composition paritaire des organes et comités gouvernementaux, de l'administration publique et des instances judiciaires, notamment en fixant des objectifs spécifiques et, si nécessaire, en adoptant une politique de discrimination positive. Le Programme d'action de Beijing a également fait de la parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies une priorité. L'examen du Programme d'action de Beijing réalisé en 2020, 25 ans après sa mise en œuvre, a suscité un regain d'intérêt pour la participation des femmes à la vie publique, la problématique hommes-femmes au sein des institutions et la nécessité d'accélérer la réduction des disparités entre les sexes, en notant que la « représentation des femmes dans les organes délibérants élus nationaux et locaux s'est améliorée, mais [que] le rythme des progrès est lent » et pas suffisamment transformateur ([E/CN.6/2020/3](#)).
9. Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) reconnaît le rôle crucial de l'égalité des sexes, à la fois comme objectif et comme outil de mise en œuvre du Programme 2030. Grâce à ses cibles et ses objectifs interdépendants, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un plan transformateur complet à l'égard de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Il offre notamment un cadre pour : parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et les filles dans les sphères publique et privée ; garantir la participation pleine et effective des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux décisionnels, sur un pied d'égalité avec les hommes³ ; adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles à tous les niveaux, et renforcer celles qui existent ; et promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous⁴.
10. Les conclusions concertées de la [CSW41](#) (1997/2) ont souligné le fait que réaliser l'objectif de participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décisions était crucial pour renforcer la démocratie et atteindre les objectifs de développement durable. Dans les conclusions concertées de la [CSW50](#) (2006) (B), la Commission « soulignait que, sans une participation active des femmes à la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix étaient impossibles à réaliser ». Elle poursuivait en soulignant « qu'il importait que les femmes aient les moyens d'agir

et puissent participer effectivement à la prise des décisions et à la formulation des politiques, condition indispensable pour prévenir et éliminer la violence sexiste » et en reconnaissant que « l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pouvait seule permettre à celles-ci de participer à égalité à la prise de décisions ».

11. La Résolution 66/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies ([A/RES/66/130](#)) de 2013 appelle les États membres à renforcer la participation des femmes à la vie politique et à accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle exhorte tous les États à prendre des mesures propres à garantir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris en période de réforme politique, en examinant l'incidence des différents modes de scrutin sur la participation des femmes à la vie politique ; en prenant des mesures appropriées pour éliminer les obstacles à la participation des femmes ; en encourageant les partis politiques à éliminer toutes les discriminations qui font obstacle à la participation des femmes ; en sensibilisant à l'importance de la participation des femmes au processus politique ; en mettant au point des programmes de formation visant à inciter les femmes à participer au processus électoral ; et en enquêtant sur les allégations de violence à l'égard de femmes élues ou candidates. Le rapport du Secrétaire général qui a suivi, en application de la résolution 66/130 sur la participation des femmes à la vie politique ([A/68/184](#)) fournit des données précises sur la participation politique des femmes à tous les niveaux et décrit les mesures prises par les États membres pour garantir leur égale participation. Ce rapport recommande en conclusion de nouvelles mesures tendant à accélérer l'avènement de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique, et ce, à tous les niveaux.
12. Un cadre normatif évolutif a aussi démontré l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la vie publique et politique. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a présenté un rapport thématique spécial à la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2018 sur la violence contre les femmes en politique ([A/73/301](#)). Le rapport souligne l'importance d'élaborer, d'adopter et d'appliquer des lois et des politiques sur l'égalité des sexes et la prévention des violences à l'égard des femmes, en accord avec le droit international des droits de l'homme, et formule des mesures concrètes à l'intention des États et des acteurs non gouvernementaux. Par la suite, la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles a appelé expressément les autorités législatives et les partis politiques nationaux à adopter des codes de conduite et des mécanismes d'établissement de rapports, ou à réviser ceux qui existent déjà, tout en appliquant une tolérance zéro envers la violence à l'égard des femmes ([A/RES/73/148](#)).

III. Participation des femmes à la vie publique, données connexes et manque d'informations

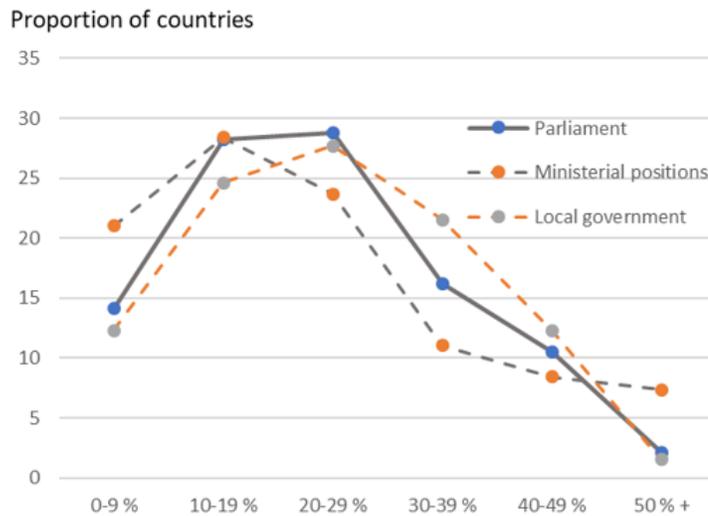
13. La participation pleine et égale des femmes est reconnue à travers le monde comme une condition essentielle si l'on veut parvenir à l'égalité des sexes et encourager les progrès vers le développement durable. Toutefois, les examens successifs de ces engagements ont montré que le changement était lent. Dans toutes les régions du monde, les femmes restent en marge de la vie publique et de la prise de décisions. Le faible nombre de femmes au sein des organes élus ou désignés reflète parfaitement cette tendance.
14. De nombreux objectifs ont été fixés par la communauté internationale à travers des résolutions et des documents importants afin d'améliorer la participation des femmes à la vie publique. Parmi eux figurent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) 1979-1985 et la troisième Conférence mondiale sur les femmes qui recommandent l'adoption de mesures concrètes en faveur de la promotion de la femme ; la Résolution n° 15 du Conseil économique et social qui recommande

de fixer un objectif de 30 % de femmes aux fonctions de direction d'ici à 1995 et de 50 % d'ici à 2000 ; la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 qui note peu de progrès vers la réalisation de l'objectif de 30 % ; le Programme d'action de Beijing qui fixe un objectif de « représentation équilibrée des sexes », dont le chiffre est laissé à interprétation⁵. En 2000, les objectifs du Millénaire pour le développement ont mesuré les progrès vers la réalisation dudit objectif de 30 % d'ici à 2015. Les objectifs de développement durable ont affirmé une volonté d'atteindre « l'égalité des sexes » d'ici à 2030, avec un indicateur concret, celui de « veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ».

15. Les progrès réalisés en faveur de la participation des femmes à la vie politique sont mesurés à l'aide des indicateurs standards suivants : a) la proportion de sièges occupés par des femmes au sein des parlements nationaux⁶, contrôlée par l'Union interparlementaire (UIP) depuis plusieurs décennies, et plus récemment b) la proportion de sièges occupés par des femmes dans les instances délibérantes élues localement⁷, contrôlée par ONU-Femmes. Ces deux indicateurs sont utilisés pour suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.
16. Les données nous montrent que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux décisionnels et, qu'à l'heure actuelle, la plupart des pays n'atteignent pas l'objectif de « représentation équilibrée des sexes » fixé par le Programme d'action de Beijing de 1995. Le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux (chambre unique ou chambre basse) est de 25 % à l'échelle mondiale⁸. Les données tirées de 133 pays et régions montrent un pourcentage plus élevé de femmes (36,3 %) au sein des autorités locales, au 1^{er} janvier 2020⁹. Seuls 13 % des pays sont parvenus à une représentation équilibrée des sexes (40 % ou plus) au sein de leur parlement, tandis qu'ils sont 15 % à avoir atteint cet objectif au sein de leurs autorités locales. L'examen du Programme d'action de Beijing effectué en 2020 a révélé qu'en 25 ans, la représentation des femmes dans les parlements nationaux a doublé, passant de 12 % en 1995 à une moyenne mondiale de 24,3 % en 2019. À l'échelle mondiale, la représentation médiane des femmes est de 21 %. Seuls 17 États (9 %) ont atteint ou dépassé l'objectif de représentation équilibrée des sexes au sein de leur parlement¹⁰.
17. Des données sur les femmes cheffes d'État et de gouvernement et sur les postes ministériels sont également recueillies de manière régulière. En revanche, des données comparables qui mesurent, à l'échelle mondiale et au fil du temps, la participation des femmes dans l'administration publique, les partis politiques, la société civile et lors des élections sont moins facilement accessibles.
 - *Cheffes d'État et de gouvernement* : Des rapports réguliers sur la proportion de femmes à la tête d'un État ou d'un gouvernement montrent une augmentation progressive, mais ce niveau décisionnel reste dominé par les hommes. Depuis le 1^{er} septembre 2020, seuls 22 pays comptent une femme à la tête du pouvoir¹¹, ce qui représente 7,2 % du nombre total de chefs d'État¹² et 6,7 % des chefs de gouvernement¹³.
 - *Portefeuilles ministériels* : Selon des données recueillies par l'UIP, au 1^{er} janvier 2020, 21,26 % des portefeuilles ministériels étaient détenus par des femmes. Quatorze pays comptent 50 % de femmes ministres ou plus¹⁴. Seize États supplémentaires dénombrent 40 % de femmes ministres ou plus (parité hommes-femmes)¹⁵. Neuf pays ne comptent aucune femme ministre¹⁶.

- *Pouvoirs publics locaux* : Au 1^{er} janvier 2020, 36 % des sièges élus dans les organes délibérants locaux étaient occupés par des femmes à l'échelle mondiale¹⁷. Les données sur la représentation des femmes dans les organes délibérants locaux élus recueillies auprès de 131 pays et régions montrent que la représentation des femmes varie grandement d'un État à l'autre. Elle peut aller de 1 à 67 %, et seuls 15 % des pays parviennent à la parité entre les sexes (40 % ou plus). Dans 11 % des pays, la représentation des femmes est inférieure à 10 %. La moitié des pays disposant d'administrations locales qui ont communiqué leurs données enregistrent une représentation féminine inférieure à 26 %¹⁸.

Figure 1 : Représentation des femmes dans les différents types de fonctions politiques



18. Un indicateur répandu de l'engagement civique des femmes est leur participation aux élections en tant qu'électrices. Quelques études indiquent que le nombre de femmes qui votent est à peu près égal, voire supérieur, au nombre d'hommes¹⁹. Toutefois, les données systématisées ou consolidées au fil du temps et dans différentes régions du monde sur le nombre et la proportion d'électrices font défaut.
19. La participation des femmes aux manifestations publiques, aux organisations de la société civile et aux mouvements sociaux est aussi un indicateur important de participation à la vie politique. Dans de nombreuses régions, il semblerait que les femmes, et en particulier les jeunes femmes, sont de plus en plus engagées dans la politique féministe. Elles revendiquent notamment leurs droits au moyen d'organisations citoyennes, de protestations publiques, des réseaux sociaux et des médias grand public²⁰. L'adhésion aux mouvements sociaux peut être aisée, mais il existe peu de données sur les activistes à travers le monde. Ces lacunes rendent plus difficile de tirer des conclusions sur les progrès ou les revers.
20. On constate également un manque de données et d'analyses sur l'existence et les effets des mesures prises pour promouvoir l'égalité de participation et prise de décisions des femmes dans l'administration publique. Alors que l'indicateur 16.7.1 b des objectifs de développement durable porte sur la représentation inclusive dans la fonction publique (« répartition des postes dans les institutions publiques par rapport à la répartition nationale par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population »), la collecte des données relatives à cet indicateur n'a pas encore commencé²¹. Les données et les études disponibles indiquent que les femmes sont sous-représentées dans l'administration publique et que la discrimination structurelle fondée

sur le genre est répandue au sein des institutions. Un nombre croissant de recherches empiriques indiquent que les femmes rencontrent des difficultés similaires au sein du système judiciaire. Si les juges féminins contribuent à améliorer l'accès des femmes à la justice, des obstacles continuent d'entraver leur participation au secteur de la justice, notamment des facteurs individuels, sociaux et institutionnels²².

IV. Sujets de débat essentiels durant la réunion du groupe d'experts

A. Les femmes sont confrontées à d'innombrables obstacles les empêchant d'accéder au pouvoir et à la prise de décisions à tous les niveaux.

21. L'une des cibles clés des objectifs de développement durable (ODD 16.7) est de faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions²³. La sous-représentation des femmes en politique est due à l'effet combiné de contraintes institutionnelles et structurelles, ainsi qu'à des barrières culturelles et comportementales qui laissent entendre que les femmes ne devraient pas jouer un rôle dans la vie publique. De nombreuses sources affirment que le type de système électoral et le recours à des quotas prévus par la loi ont eu des effets significatifs sur la représentation des femmes.
22. La présence limitée des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux est également une situation souvent sujette à des revers et les femmes restent nettement sous-représentées dans les plus hauts niveaux de la sphère politique²⁴. Le manque de volonté politique pour promouvoir la prise de décisions et la participation pleine et effective des femmes dans la vie publique entrave également les progrès. Malgré leurs engagements normatifs, les dirigeants politiques tolèrent largement la sous-représentation des femmes dans la vie publique. Les démonstrations de volonté politique – et particulièrement celles de dirigeants masculins, influents et sympathiques – peuvent potentiellement accélérer l'inclusion des femmes dans la vie publique. La nomination de cabinets ministériels paritaires l'a par exemple démontré : aucune législation spéciale n'est nécessaire, mais cela peut augmenter la proportion de femmes au sein du gouvernement de manière immédiate. Néanmoins, lorsque les femmes sont nommées à des postes ministériels, elles ne reçoivent pas toujours les financements adéquats ou ne se voient pas attribuer des portefeuilles influents.
23. Alors que les jeunes se heurtent à des obstacles les empêchant de s'impliquer dans la vie publique et la prise de décisions, les jeunes femmes sont confrontées à des contraintes supplémentaires liées à la discrimination sexuelle. Le rapport de 2018 de l'Union interparlementaire sur la participation des jeunes aux parlements nationaux a révélé que les jeunes (de moins de 30 ans) représentaient un peu plus de 2 % des députés dans le monde, contre 1,9 % en 2016. La part des moins de 40 ans, bien plus conséquente, s'élève à 15,5 % (contre 14,2 % en 2016), et 28,1 % des députés à travers le monde ont moins de 45 ans (contre 26 % en 2016). Pour chaque tranche d'âge, les députés hommes étaient plus nombreux que les députées femmes. L'étude menée par l'UIP donne à voir un signe encourageant : le déséquilibre entre les sexes est moins prononcé chez les jeunes députés, où le rapport hommes/femmes était plus ou moins équilibré, selon un ratio 60/40²⁵.
24. Dans la plupart des pays, la voix des femmes handicapées est absente de la prise de décisions politiques. Les femmes handicapées font face à de nombreux défis et obstacles qui limitent leur accès, leur représentation et leur visibilité à tous les niveaux de prise de décision politique et de participation citoyenne. La stigmatisation et la discrimination font partie des obstacles qui entravent le plus la représentation et la participation politiques des femmes en situation de handicap²⁶. Les résultats enregistrés dans 19 pays en 2017 montrent que seulement 2,3 % des femmes handicapées occupaient un poste de législatrice, haute fonctionnaire ou cadre. Selon la même source, dans 14 des 18 pays de la région Asie et Pacifique, aucune femme handicapée

ne figurait parmi les députés des organes législatifs nationaux²⁷. En 2019, une réunion de haut niveau des femmes handicapées dans les rôles de leadership politique et public a fait remarquer que la présence de femmes handicapées aux postes de direction peut faire la différence non seulement pour d'autres personnes handicapées, mais aussi pour les transformations politiques, économiques et sociales plus larges dont nous avons besoin pour réaliser le Programme 2030 et tenir notre promesse, à savoir ne laisser personne de côté²⁸.

25. Les informations sur la participation des groupes les plus marginalisés (notamment les personnes LGBTQ+, les femmes autochtones et d'ascendance africaine, et les femmes migrantes et rurales) se font particulièrement rares. La réunion du groupe d'experts mettra en lumière les lacunes les plus urgentes en matière de données et examinera comment les différents acteurs peuvent y remédier.

B. Les normes sociales et les discours ne considèrent pas vraiment les femmes comme des leaders et des participantes à la vie publique tout aussi légitimes et compétentes que les hommes.

26. Les pratiques et les normes sociales néfastes font partie des causes premières qui empêchent les femmes de se faire entendre et de participer à la vie politique. Les normes relatives à la division sexuée du travail persistent dans la manière dont les médias décrivent les femmes dans la vie publique, à travers des lois discriminatoires²⁹ et au sein d'institutions qui n'ont pas été conçues pour des personnes assumant des responsabilités familiales³⁰. Ces normes sont souvent contraignantes pour les femmes, les responsabilités domestiques étant le principal obstacle à leur entrée dans la vie politique³¹, et limitent ainsi les contributions qu'elles peuvent apporter à la prise de décisions, que ce soit par des canaux politiques formels ou informels.

27. Si les normes et les stéréotypes sexistes sont souvent spécifiques au contexte, ils contribuent, de manière écrasante, à réduire le rôle des femmes dans la vie publique. Les stéréotypes sexistes se basent également sur des identités « superposées » : par exemple, les femmes autochtones peuvent faire l'objet de discriminations fondées sur leur héritage et sur leur genre, qui s'entrechoquent dans certains discours discriminatoires. Les vulnérabilités des femmes peuvent être accentuées par leurs multiples identités, lesquelles découlent de dimensions sociopolitiques et historiques relatives à la classe, à la caste, à l'ethnicité, à la religion, aux systèmes de croyances, à l'âge ou même à l'identité politique³². Cela peut accroître la pression sur les femmes, candidates comme dirigeantes, pour qu'elles défient les stéréotypes ou s'expriment au nom des différentes facettes de leur identité.

28. Plutôt que de présenter des exemples positifs ou les avantages de la participation des femmes, les médias et les électeurs perpétuent des stéréotypes sexistes négatifs qui entretiennent les idées selon lesquelles les femmes ne sont pas qualifiées pour occuper des fonctions politiques. Les médias traditionnels parlent rarement des activités politiques et du service public des femmes comme ils le font pour les hommes, sauf si ces femmes sont en lice pour des postes de direction. Toutefois, même lors des campagnes électorales, les femmes bénéficient d'une couverture médiatique moins importante que les hommes³³. Certains éléments laissent penser que plus les personnalités publiques s'écartent de la norme du dirigeant masculin blanc, plus les médias les présentent de manière négative pendant leur campagne³⁴, et que le traitement journalistique des candidates renforce les préjugés dominants contre les femmes.

C. La violence à l'égard des femmes demeure une menace majeure pour leurs droits civils et politiques

29. La violence à l'égard des femmes dans la vie politique et publique est mondialement reconnue comme une violation de leurs droits politiques. La violence contre les femmes en politique est considérée comme une forme de violence sexiste à l'égard des femmes³⁵. Il s'agit d'actes ou de menaces de violence à caractère

physique, sexuel ou psychologique dirigés contre les femmes afin de les empêcher d'exercer et de réaliser leurs droits politiques ainsi que différents droits fondamentaux³⁶. Cette violence se manifeste d'une manière spécifique qui touche exclusivement les femmes, et peut notamment être de nature physique, sexuelle ou psychologique³⁷. Elle peut également être ressentie différemment selon les groupes de femmes. La violence contre les femmes dans la vie politique et publique contribue massivement au désintérêt et au désengagement des jeunes femmes³⁸. Les femmes noires, autochtones et issues de minorités ethniques sont davantage touchées par cette violence, notamment en ligne³⁹.

30. La violence et le harcèlement à l'égard des femmes dans la vie politique et publique semblent augmenter à mesure que progresse le nombre de femmes accédant à des fonctions publiques⁴⁰. Les actes de harcèlement, de violence et de cyberharcèlement sont en augmentation contre les femmes politiques, les journalistes et les militantes. La violence contre les femmes en politique étant trop peu étudiée, il existe généralement peu de données comparables à l'échelle mondiale sur cette question. En outre, les femmes ont tendance à ne pas signaler les violences par peur de subir des représailles, d'être stigmatisées ou de ne pas être crues. Dans un contexte politique et électoral, ces craintes peuvent être exacerbées par des risques d'atteinte à la réputation. Les violences subies par les femmes sont parfois commises par des membres de leur propre parti ou famille politique. Des études indicatives indiquent que le problème est généralisé à travers le monde. Ainsi, parmi les députées interrogées pour les besoins d'une étude mondiale réalisée en 2016, plus de 80 % avaient subi des violences psychologiques, une sur trois faisait état de violence économique, une sur quatre rapportait des violences physiques, et une sur cinq déclarait avoir fait l'objet de violences sexuelles dans le cadre de ses activités au Parlement⁴¹. En Europe, plus de 40 % des membres et employées parlementaires interrogées pour les besoins d'une étude réalisée en 2018 avaient fait l'objet de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, conduisant nombre d'entre elles à envisager de quitter la politique⁴². Malgré ces chiffres, seuls quelques pays disposent de politiques visant spécifiquement à combattre la violence contre les femmes en politique.

D. Peu d'institutions satisfont ou intègrent les besoins des populations qu'elles représentent

31. Les femmes qui interviennent dans la vie publique, et à tous les niveaux décisionnels, doivent être soutenues par des institutions tenant compte des questions de genre. Les institutions politiques et administratives sont ancrées dans des normes, des pratiques et des politiques qui discriminent les femmes, d'où la difficulté de ces dernières à accéder à ces institutions, à obtenir des promotions et à faire changer les choses, notamment au niveau politique⁴³. Les parlements, qui, dans leur majorité, ne reflètent pas les populations qu'ils représentent en raison de la sous-représentation des femmes, ne répondent pas toujours aux besoins ni aux intérêts des femmes et des hommes dans leur structure, leur fonctionnement, leurs méthodes et leurs activités⁴⁴. L'organisation et le fonctionnement des parlements suivent traditionnellement les règles, normes et processus qui sont depuis toujours établis par des hommes, ce qui peut créer une culture et des traditions institutionnelles porteuses de préjugés contre les femmes⁴⁵. Les mécanismes, politiques, règles et normes parlementaires qui sont adoptés, de même que les usages tacites, peuvent avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes⁴⁶.
32. Étant donné qu'ils contrôlent l'investiture des candidats aux fonctions électives, les partis politiques, en tant que principaux « gardiens » de la fonction politique, constituent un chaînon essentiel pour parvenir à l'égalité et à une participation inclusive⁴⁷. Les partis préfèrent généralement choisir des hommes que des femmes, en particulier lorsqu'il s'agit de « sièges gagnables ». Ils misent moins sur les femmes, qu'ils considèrent comme un risque électoral du fait de leur relative inexpérience face à des hommes qui sont plus susceptibles d'être déjà en poste. En outre, les femmes ont généralement un accès plus limité aux réseaux de financement politique (qu'ils soient publics ou privés), ainsi qu'aux possibilités de formation aux campagnes électorales⁴⁸.

Les responsables politiques ont tendance à soutenir les candidats qui leur ressemblent, contribuant ainsi à entretenir le cycle de la domination masculine des partis⁴⁹. Par ailleurs, les partis politiques recourent généralement à des processus informels de sélection et de soutien des candidats. Ces processus, qui fonctionnent habituellement selon des règles d'allégeance et de clientélisme, excluent les femmes, ce qui renforce les obstacles existants⁵⁰. Les partis tardent également à mettre en place des protocoles et des mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.

33. La pandémie de COVID-19 a des effets considérables sur les processus, les institutions et les orientations politiques.

- Les femmes sont à la tête d'institutions qui luttent de manière efficace et inclusive contre le COVID-19, qu'elles agissent au plus haut niveau décisionnel ou pour fournir des services de première ligne⁵¹. Plusieurs dirigeantes ont été saluées pour l'excellence de leurs mesures de riposte, illustrant la façon dont le leadership et la participation des femmes peuvent contribuer à la mise en place de politiques, plans et budgets efficaces, inclusifs et équitables pour lutter contre la pandémie.
- Dans le même temps, alors que les femmes représentent plus de 70 % des travailleurs de première ligne en période de crise, assumant une charge de travail domestique non rémunéré plus de trois fois supérieure à celle des hommes, elles sont systématiquement exclues des instances décisionnelles chargées de la riposte contre la pandémie⁵². Les pressions qui pèsent sur les systèmes de santé et de soins ainsi que l'aggravation des fractures socioéconomiques génèrent une profonde insécurité politique et sociale qui touche les femmes et les filles de manière disproportionnée. Les mesures de confinement ont restreint la liberté de circulation et suspendu les processus politiques courants. Par exemple, sur les 66 pays étudiés par l'UIP, 20 % avaient interrompu les activités de leur parlement en juin 2020⁵³ et, fin mai, 64 pays et territoires à travers le monde avaient reporté ou annulé des élections nationales ou infranationales⁵⁴.

34. Les périodes de crise peuvent conduire à prendre des décisions sans tenir pleinement compte des droits, des expériences et des perspectives des femmes, d'autant plus que celles-ci sont souvent exclues des processus décisionnels en temps « normal ». Parallèlement, les crises font naître des possibilités pour créer une « nouvelle normalité ». Les crises actuelles donnent aux institutions et à leurs responsables l'occasion de réfléchir à la manière de prendre en compte les questions de genre dans leurs interventions, et d'apporter les changements nécessaires. En adoptant aujourd'hui des procédures et des politiques budgétaires tenant compte des problématiques hommes-femmes, les institutions peuvent générer des changements durables pour demain et rapprocher la communauté internationale de l'égalité des sexes⁵⁵.

E. La participation et le leadership des femmes sont essentiels pour obtenir des changements transformateurs

35. Pour faire évoluer le discours sur la participation des femmes aux processus décisionnels, il convient d'examiner les données factuelles relatives aux contributions des femmes à la vie publique, lesquelles indiquent une amélioration de la qualité des résultats des politiques pour tous, ainsi que des changements transformateurs pour les femmes et la progression de l'égalité des sexes. De même, les femmes à la tête de mouvements sociaux et politiques démontrent une capacité unique à obtenir des changements transformateurs, que ce soit en se mobilisant pour la justice sociale ou en luttant contre la pandémie de COVID-19.

36. Les femmes font régulièrement preuve de leadership politique en travaillant sans esprit partisan dans des groupes de femmes parlementaires – même dans les contextes politiques les plus hostiles – et en défendant les questions liées à l'égalité des sexes, telles que l'élimination de la violence sexiste, le congé parental et la garde des enfants, les droits à la retraite, les lois pour l'égalité des sexes et les réformes électorales⁵⁶. Les parlements qui comptent davantage de femmes s'avèrent plus efficaces dans leurs fonctions de supervision et peuvent être mieux perçus par le public⁵⁷. Au niveau local, il a été démontré que l'inclusion des femmes dans les organes de décision était source d'améliorations, notamment en matière d'investissement dans les besoins concrets des femmes⁵⁸.
37. Les femmes politiques sont des modèles importants pour les autres femmes. Les femmes étant de plus en plus nombreuses à assumer des fonctions et des carrières en politique, dans la fonction publique et au sein de mouvements civiques, les jeunes générations, hommes et femmes confondus, comprennent et acceptent davantage que ces voies constituent une carrière viable et légitime pour les femmes. Il a également été constaté que le leadership des femmes contribuait à élever le niveau scolaire et les aspirations professionnelles des filles et des jeunes femmes⁵⁹.
38. Il est essentiel que les hommes jouent un rôle dans la réalisation de l'égalité des sexes et la promotion de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions afin d'obtenir des changements transformateurs en faveur de l'égalité des sexes. Les hommes peuvent aider à remettre en question les croyances, les pratiques, les institutions et les structures patriarcales qui favorisent l'inégalité entre les hommes et les femmes. Lorsque des hommes influents et des dirigeants politiques tels que des chefs traditionnels, des responsables de parti politique ou des chefs d'État et de gouvernement, en plus de soutenir ouvertement l'égalité des sexes et le leadership des femmes dans les milieux féministes, utilisent et partagent leur pouvoir et leurs privilèges pour promouvoir l'égalité des sexes auprès d'autres hommes, ils contribuent à faire changer les normes et les idées dominantes sur les genres et les rôles qui leur sont dévolus.

F. Les femmes remettent en question la tradition en s'organisant en dehors des structures formelles

39. À l'heure où les progrès enregistrés à l'échelle mondiale sont lents et insuffisants, la participation des femmes à la vie publique revêt une urgence toute particulière. La réduction de l'espace civique et l'augmentation des attaques contre les femmes dans les sphères politique et publique sont en train de saper la responsabilité qui incombe aux institutions de tenir leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes⁶⁰. Ces dernières années, les droits des femmes et les groupes féministes subissent des pressions de plus en plus fortes dans plusieurs États. Cette situation a contraint les femmes à changer leurs modes d'organisation au sein de la vie publique en opérant une « reconfiguration de l'espace institutionnel et civique »⁶¹, et à s'approprier les évolutions technologiques, en particulier le développement mondial d'Internet qui a eu une influence majeure sur les politiques et a permis l'émergence de nouvelles formes d'activisme⁶². Le cybermilitantisme est de plus en plus considéré comme un moyen légitime de prendre part à la vie publique, et il est prouvé que la participation à des forums en ligne permet également d'inciter la population à participer aux élections nationales⁶³.
40. Le fait d'être constamment tenues à l'écart des processus décisionnels officiels et la réduction de l'espace civique ont conduit les jeunes femmes à rejeter délibérément ces structures formelles⁶⁴. Ces dernières préfèrent aujourd'hui créer et revendiquer leurs propres espaces en utilisant souvent les médias numériques, mais pas uniquement. L'organisation des jeunes femmes, aussi bien en ligne que hors ligne, se déroule selon des caractéristiques temporelles, horizontales et informelles⁶⁵. Dans les mouvements féministes, en particulier, les modèles de direction sont essentiellement participatifs. Ils reposent généralement sur une approche dimensionnelle multiple plutôt qu'unique. Il s'agit la plupart du temps de mouvements non déclarés

qui reposent sur la collaboration et sont interconnectés de manière organique entre plusieurs réseaux⁶⁶, notamment lorsqu'ils sont contraints d'agir dans la clandestinité en raison de restrictions affectant la liberté de réunion et d'expression.

41. Les plateformes de médias sociaux sont devenues un espace d'organisation politique sans aucun critère formel de participation⁶⁷. Cet élément est important pour les femmes qui ne font pas partie de l'élite politique et économique, et pour qui les obstacles à un engagement politique formel sont dissuasifs. Les médias sociaux ont notamment permis aux jeunes femmes de participer selon leurs propres conditions, en orientant les discours sur les questions qu'elles jugent importantes et en impliquant d'autres personnes dans leur démarche. Des actions remarquables telles que le mouvement #MeToo ont mobilisé des femmes du monde entier grâce aux médias sociaux, et ont eu un impact tangible sur la remise en question des normes, des comportements et des pratiques institutionnelles⁶⁸. Pourtant, dans beaucoup de pays, les femmes ont généralement un accès plus restreint que les hommes aux médias sociaux et à Internet. À l'échelle mondiale, les femmes sont environ 327 millions de moins que les hommes à avoir accès à l'Internet mobile, et l'écart d'utilisation d'Internet entre les sexes s'est encore accru dans les pays les moins avancés, entraînant des disparités entre les pays développés et ceux en développement⁶⁹.
42. Parallèlement, les abus sexistes et le harcèlement sexuel en ligne deviennent de plus en plus courants⁷⁰. Dans sa [Recommandation générale n° 35](#) (2017), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes préconisait aux États d'encourager le secteur privé, notamment les entreprises et les multinationales, à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de discrimination, y compris à l'égard des femmes, et à assumer leurs responsabilités contre toute forme de violence. Or, les entreprises de médias sociaux tardent à réagir face à l'augmentation des contenus misogynes et des groupes haineux explicitement dirigés contre les femmes, les minorités et les élues aux responsabilités. Les dernières recherches établissent un lien entre, d'une part, les contenus à caractère misogyne et, d'autre part, le renforcement des normes sociales néfastes envers les dirigeantes et la perpétuation de la violence à leur égard dans la vie réelle⁷¹. Certaines études montrent que les dirigeantes issues de minorités ethniques sont ciblées de manière disproportionnée sur les médias sociaux.

V. Profil des participants

43. Une trentaine de spécialistes nommés par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes assisteront à la réunion du groupe d'experts. Les critères qui seront pris en compte pour sélectionner ces experts seront fondés sur l'équilibre géographique et le champ de compétences. Figureront parmi ces derniers des universitaires et des professionnels des domaines concernés, ainsi que des représentants de réseaux et d'associations, conformément aux objectifs présentés ci-dessus.
44. Des observateurs du système des Nations Unies, d'agences intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et du monde de la recherche pourront également participer à la réunion, sur invitation ou accord préalable d'ONU-Femmes.
45. Les experts présenteront et examineront leurs travaux à l'occasion de cette réunion. Il est attendu de leur part une participation active aux débats en séance plénière et dans les groupes de travail, et une contribution à la formulation des recommandations qui figureront dans le compte rendu de la réunion.

VI. Documents

46. Les documents qui seront examinés lors de la réunion sont les suivants :

- Version provisoire des documents d'information commandés par ONU-Femmes :

a. « **The State of Women's Participation and Decision-Making in Public Life** », par *Pippa Norris*.

Ce document d'information dresse un état des lieux global de la participation et de la prise de décisions des femmes dans la vie publique. Il donne un aperçu mondial des cadres et des données actuelles en matière de politique juridique, et fournit une analyse comparative des liens conceptuels et empiriques entre les trois domaines d'intervention du thème prioritaire, à savoir : participation à la vie publique, prise de décisions et élimination de la violence à l'égard des femmes dans la vie publique.

b. « **How Women Participate in Political and Public Life and Space** », par *Shireen Hassim et Laurel Weldon*.

Ce document d'information décrit et étudie les différentes modalités et formes de participation des femmes à la vie publique en dehors des espaces formels dévolus aux pouvoirs politiques et exécutifs. Il compare « vie publique » et « affaires publiques », ainsi que « sphère publique » et « politiques publiques », et analyse dans quelle mesure les femmes s'impliquent dans la société civile ou les mouvements féministes en tant que participantes à la vie publique. Il examine également les concepts de « participation et prise de décisions », ainsi que la façon dont les femmes peuvent influencer les courants de décision politique en dehors des institutions de l'État.

- Documents spécialisés : Courtes contributions rédigées par des experts sur des questions spécifiques en rapport avec leur domaine de compétences.

VII. Organisation

47. Organisée par ONU-Femmes, la réunion du groupe d'experts se déroulera en ligne du 5 au 8 octobre 2020. Les informations en matière de connexion seront communiquées avant la réunion.

48. La réunion se tiendra en anglais. Des services d'interprétation seront assurés en arabe, en espagnol et en français. La plupart des documents seront rédigés en anglais. Une traduction des principaux documents de la réunion sera mise à disposition.

49. Les mesures de distanciation sociale imposées par la pandémie de COVID-19 contraignent le groupe d'experts à se réunir à distance pendant quatre jours à raison de deux séances quotidiennes de 1 heure 30 en plénière, auxquelles s'ajoutent les séances des groupes de travail. Des pauses seront prévues. Les experts soumettront leurs questions et leurs retours dans un fichier collaboratif (p. ex., Google Document) et au moyen de la fonction de discussion. Les modérateurs des séances plénières rédigeront une synthèse des retours et des questions partagés par les experts afin d'encadrer les débats des groupes de travail. Les experts travailleront en petits groupes afin d'examiner des questions et des thèmes spécifiques, et ils formuleront à l'intention des différentes parties prenantes des recommandations concrètes en matière de politiques et de programmes.

50. Deux coprésidents seront désignés par les experts au début de la réunion afin de superviser les débats et d'en préparer le compte rendu.

VIII. Résultat attendu

51. La réunion doit donner lieu à un rapport contenant un résumé des débats et des recommandations à l'intention des États membres et autres parties prenantes. Ce rapport sera consultable à l'occasion de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, ainsi que sur le site Internet d'ONU-Femmes.

¹ PIDCP, 1966, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

² Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 1966, Observation générale n° 25 : le droit de participer aux affaires publiques, de voter et d'avoir accès, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques, paragraphe 5. Disponible à l'adresse :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2f21%2fRev.1%2fAdd.7&Lang=en

³ La cible 5.5 des objectifs de développement durable est mesurée par l'indicateur 5.5.1 (proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les autorités locales).

⁴ Objectifs de développement durable 5 et 16

⁵ Par exemple, la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions dans la vie politique et publique (2003) définit la parité entre les sexes comme la représentation de femmes ou d'hommes dans tout organe décisionnel de la vie politique ou publique qui ne serait pas inférieure à 40 % et fixe un seuil de parité quantitative de 40 % de femmes et 40 % d'hommes, les 20 % restants pouvant être répartis de manière flexible entre les deux sexes, pour permettre une représentation égalitaire.

⁶ Cible 5.5.1a des objectifs de développement durable

⁷ Cible 5.5.1b des objectifs de développement durable

⁸ UIP et ONU-Femmes, *Carte « Femmes en politique : 2020 »*.

⁹ Basé sur les données de 133 pays et régions compilées par ONU-Femmes.

¹⁰ <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2020/3>

¹¹ Données compilées par ONU-Femmes sur la base des informations fournies par les Missions permanentes auprès des Nations unies. Seuls les chefs d'État élus ont été pris en compte.

¹² Bolivie, Estonie, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Népal, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Suisse, et Trinité-et-Tobago

¹³ Allemagne, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Danemark, Finlande, Gabon, Islande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Serbie, Suisse

¹⁴ Espagne (66,7 %), Finlande (61,1 %), Nicaragua (58,8 %), Colombie (57,9 %), Autriche (57,1 %), Pérou (55 %), Suède (54,5 %), Rwanda (53,6 %), Albanie (53,3 %), France (52,9 %), Andorre (50 %), Canada (50 %), Costa Rica (51,9 %), Guinée-Bissau (50 %)

¹⁵ Afrique du Sud, Éthiopie, El Salvador, Géorgie, Seychelles, Pays-Bas, Mozambique, Norvège, Suisse, Portugal, Grenade, Angola, Allemagne, Guyane, Islande, Liechtenstein

¹⁶ Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Thaïlande, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam

¹⁷ Base de données 2019 sur les objectifs de développement durable (en anglais) : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database>

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/voter-turnout-trends-around-the-world.pdf> (en anglais)

²⁰ <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/64/egm/molyneux%20background%20papersecond%20draftbp2.pdf?la=en&vs=1228> (en anglais)

²¹ Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille sur la collecte de données grâce à son initiative « Égalité des sexes dans l'administration publique » (GPA en anglais), mais la collecte des données relatives à l'indicateur 16.7.1 n'a pas encore commencé.

²² <https://www.idlo.int/publications/women-delivering-justice-contributions-barriers-pathways#overlay-context=women-judges-break-down-barriers-womens-access-justice> (en anglais)

²³ Cible 16.7 des objectifs de développement durable

²⁴ Plan stratégique thématique d'ONU-Femmes, Résultat 4 « Théorie du changement : un plus grand nombre de femmes de tous âges dirigent des institutions et des processus politiques, et y participent et s'y impliquent pleinement ». Disponible à l'adresse : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/executive%20board/2017/second%20regular%20session%202017/theories-of-change-for-un-womens-thematic-priorities-en.pdf?la=en&vs=5133> (en anglais)

²⁵ <https://www.ipu.org/fr/notre-impact/autonomisation-des-jeunes/donnees-sur-la-representation-des-jeunes>

²⁶ https://www.iknowpolitics.org/sites/default/files/fr_consolidated_reply_e-discussion_on_pp_of_women_with_disabilities_0.pdf

²⁷ Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales, 2018, *Réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées*, page 139

²⁸ <https://www.un.org/pga/73/2019/06/12/high-level-meeting-of-women-with-disabilities-in-political-and-public-leadership-towards-beijing25/> (en anglais)

²⁹ Groupe de la Banque mondiale, 2014, *Voice and Agency: Empowering women and girls for shared prosperity*

³⁰ Étude menée au Canada. Dersnah, M. A., 2013, *Women in Political and Public Life: Global Report for the Working Group on the issue of discrimination against women in law and practice*

³¹ UIP, 2008, *Égalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements*

³² Étude menée aux Fidji. Chatter, P., 2015, « Intersectional Discrimination and Women's Political Participation in Fiji », State Society and Governance in Melanesia in Brief Series

³³ ONU-Femmes et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), 2012, <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/ojos-que-a%C3%BAAn-no-ven.pdf> (en espagnol)

³⁴ Trimble, L., 2015, « Politicizing Bodies: Hegemonic Masculinity, Heteronormativity, and Racism in News Representations of Canadian Political Party Leadership Candidates »

³⁵ L'expression « violence contre les femmes en politique » (abrégée « VAWP » ou « VAWiP » en anglais, pour « Violence Against Women in Politics ») est largement utilisée à l'échelle du système des Nations Unies, mais les expressions et abréviations suivantes sont parfois utilisées dans différents contextes. C'est le cas de « violence et harcèlement en politique », qui s'emploie fréquemment dans certaines parties d'Amérique latine, ou de « violence sexuelle contre les femmes en période électorale » (« ESGBV » en anglais pour « Electoral Sexual Gender-Based Violence »), souvent utilisée au Kenya.

³⁶ D'après la définition donnée par ONU-Femmes dans un document publié en 2017 en collaboration avec le PNUD ; voir également le *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme* (Nations Unies, 2018, A/73/301)

³⁷ ONU-Femmes et PNUD, 2017

³⁸ https://www.iknowpolitics.org/sites/default/files/consolidated_reply_youth_political_participation_en_0.pdf

- ³⁹Un rapport publié par Amnesty International a mis en lumière l'expérience de Diane Abbott, membre de l'opposition au Parlement britannique depuis de nombreuses années, issue d'une minorité ethnique, ayant fait l'objet à elle seule de près de la moitié de tous les abus en ligne enregistrés à l'égard de dirigeantes politiques lors de la campagne pour les élections générales de 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org.uk/online-violence-women-mps>.
- ⁴⁰<https://undocs.org/fr/A/73/301>
- ⁴¹UIP, 2016, *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*.
- ⁴²UIP et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2018, *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe*
- ⁴³UIP, 2008, *Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements*
- ⁴⁴*Ibid.*
- ⁴⁵*Ibid.*
- ⁴⁶Morna, C. L. (dir.), 2004, p. 99
- ⁴⁷PNUD et Institut national démocratique pour les affaires internationales, 2012, *Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques*, p. 19. Disponible à l'adresse : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/womens-empowerment/empower-women-political-parties.html>
- ⁴⁸Ballington, J. et Kahane, M., 2005, « Women in Politics: Financing for Gender Equality », chapitre 9 de la publication d'IDEA International intitulée *Funding of Political Parties and Election Campaigns*
- ⁴⁹Étude menée au Malawi. Chr. Michelsen Institute ; CMI Brief volume 15 n° 12 ; auteurs : Kayuni, H. M. et Chikadza, K. F.
- ⁵⁰Bjarnegård, E. et Kenny, M., 2016, « Comparing Candidate Selection: A Feminist Institutional Approach », *Government and Opposition*, volume 51, numéro spécial 3 : 370-392 <http://dx.doi.org/10.1017/gov.2016.4>
- ⁵¹<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/06/policy-brief-covid-19-and-womens-leadership>
- ⁵²<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>
- ⁵³<https://www.ipu.org/country-compilation-parliamentary-responses-pandemic>
- ⁵⁴<https://www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections>
- ⁵⁵<https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/06/a-primer-for-parliamentary-action-gender-sensitive-responses-to-covid-19>
- ⁵⁶*Ibid.*, UIP, 2008
- ⁵⁷Kinyondo, A. A., Riccardo, P. et Aminu, U., « A functionalist theory of oversight », 2015, *African Politics and Policy*, volume 1, n° 5, p. 1-25 ; Riccardo, P. et Frederick, S. « Parliamentary oversight tools: A comparative analysis », Londres, Routledge, 2012
- ⁵⁸En Inde, une étude portant sur les *panchayats* (conseils locaux) a révélé que le nombre de projets d'alimentation en eau potable était 62 % plus élevé dans les zones où les conseils étaient dirigés par des femmes que dans celles où les conseils étaient dirigés par des hommes. Chattopadhyay, R. et Duflo, E., 2004, « Women as Policy Makers: Evidence from a Randomized Policy Experiment in India », *Econometrica* 72 (5), p. 1409-1443, comme cité sur la page du site d'ONU-Femmes intitulée « Leadership et participation à la vie politique : quelques faits et chiffres ». En Norvège, on a fait le lien entre la présence de femmes au sein des conseils municipaux et la disponibilité des services de garde d'enfants. Bratton, K. A. et Ray, L. P., 2002, « Descriptive Representation: Policy Outcomes and Municipal Day-Care Coverage in Norway », *American Journal of Political Science*, 46 (2), p. 428-437, comme cité sur la page du site d'ONU-Femmes intitulée « Leadership et participation à la vie politique : quelques faits et chiffres ».
- ⁵⁹Beaman, L., Duflo, E., Pandi, R. et Topalora, P., 2012, « Female Leadership Raises Aspirations and Educational Attainment for Girls: A Policy Experiment in India », *Science*, volume 335, p. 582-586
- ⁶⁰Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion des 25 ans du Programme d'action de Beijing
- ⁶¹<https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/discussion-paper-democratic-backsliding-and-the-backlash-against-womens-rights-en.pdf?la=en&vs=3604>
- ⁶²<https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/64/egm/molyneux%20background%20papersecond%20draftbp2.pdf?la=en&vs=1228>.
- ⁶³Tufts, 2018, « So Much for "Slacktivism": Youth Translate Online Engagement to Offline Political Action »
- ⁶⁴Anumo, F. et Bah, V., 2017 « "The revolution will not be NGO-ised": four lessons from African feminist organising », *OpenDemocracy*
- ⁶⁵O'Malley, D. L. et Johnson, J., 2018, « A young feminist new order: an exploration of why young feminists organise the way they do », *Gender & Development*, 26 (3), p. 533-550
- ⁶⁶FRIDA, The Young Feminist Fund and Association for Women's Rights in Development's Young Feminist Activism Program, 2017, « Brave, Creative, Resilient: The State of Young Feminist Organising »
- ⁶⁷Bode, L., 2013, « A New Space for Political Behavior: Political Social Networking and its Democratic Consequences », *Journal of Computer-Mediated Communication*
- ⁶⁸Prager, B., 2018, « #MeToo In China: Social-Media Driven Activism in The Face of Government Censorship », *Harvard Journal of Law and Gender*
- ⁶⁹<http://www.oecd.org/internet/bridging-the-digital-gender-divide.pdf>
- ⁷⁰<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/184/58/PDF/G1818458.pdf?OpenElement>
- ⁷¹The Jo Cox Committee, 2017, *The Pyramid of Hate in Italy*